

A) En vue d'être permanent-e, puis médiateur/trice

Conditions

- **Etre formé-e à la médiation** (p.ex. : HES, Institut Kurt Bösch, GPM ou formation jugée équivalente)
- **Connaître les valeurs de l'AsMéd-VD et y adhérer.**
Documents de référence : Statuts, déclaration de vision et de mission, charte des médiateurs.
- **S'investir dans la vie de l'AsMéd-VD :**
 - a. Se former aux permanences téléphoniques puis en tenir (en principe au moins 2 par trimestre)
 - b. Participer de façon régulière aux rencontres des actifs (en soirée ou sur le samedi)
 - c. Participer à des formations continues organisées par l'AsMéd-VD (en principe 1 samedi par an), et evt. d'autres instances (selon souhait).
- **Si possible : durer !**
La mise au courant d'une nouvelle personne requiert un gros effort. Dans toute la mesure du possible, un engagement d'une certaine durée est donc demandé (notamment en principe 3 ans en tant que permanent).

Procédure

1. La personne candidate est invitée à se présenter devant le comité lors d'une prochaine séance.
2. Après cette rencontre chaque partie fait le point :
 - a. Le comité peut décider d'*accepter* la personne candidate, de la *refuser*, ou de lui demander des « mesures tests » à déterminer.
 - b. La personne candidate peut maintenir sa demande ou la retirer.
3. Le comité n'a pas à motiver sa décision. En cas de *refus*, aucun droit de recours n'est accordé.
4. En cas d'*accord réciproque*, et après évaluation des « mesures tests » s'il en a été demandées, la personne candidate reçoit un accès à la Dropbox, où elle trouvera les coordonnées des permanent-e-s et le planning trimestriel des permanences, afin qu'elle puisse s'inscrire dès que possible pour tenir une première « co-permanence » avec un-e permanent-e de l'AsMéd-VD.
5. Dans un premier temps, elle prend rendez-vous avec la-le responsable informatique qui la met au courant des procédures.
6. Deux à trois co-permanences sont généralement nécessaires,
7. Elle prend contact avec des permanent-e-s afin d'effectuer trois co-permanences - qui seront validées pour autant qu'il y ait trois appels au total (reçus ou effectués). Suite à quoi, le comité confirmera s'il accepte la personne candidate en tant que nouveau permanent.
8. Voir le document « Accueil de nouveaux médiateurs/trices » pour ce qui concerne l'accession à cette autre fonction au sein de l'AsMéd-VD.

B) Fin de collaboration

S'agissant de travail bénévole, un accord réciproque pour poursuivre la collaboration est indispensable. Par conséquent :

- En tout temps, une personne bénévole de l'AsMéd-VD peut annoncer au comité, par écrit, qu'elle cesse ce travail. Il lui est généralement demandé de terminer les tâches auxquelles elle s'est engagée, par exemple un contact de relations publiques déjà entamé, une permanence dans le mois à venir.
- En tout temps, le comité peut signaler à une personne bénévole de l'AsMéd-VD qu'il a décidé de mettre fin à cette collaboration et lui retire ses tâches et dossiers en cours. Il lui en indiquera les motifs par lettre recommandée, précédée s'il l'estime possible d'un entretien face à face. L'exclusion de l'association sera de surcroît prononcée au cas où le comité estimerait que la personne a nui, par son comportement, aux buts sociaux de l'association.